

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**1-Commande publique**

**1-1 Achat d'une prestation**

**N°2024-39**

**Achat de spectacle  
"La formidable ascension  
sociale temporaire de G.  
Verstraeten" de Guillermo  
Guiz  
vendredi 10 janvier 2025 à  
20h00 à l'espace Louis  
Simon**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les crédits prévus au budget 2024,

**Considérant** la proposition de la société AGAPÈ - Siège social 79 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS, pour le spectacle "La formidable ascension sociale temporaire de G. Verstraeten" de Guillermo Guiz, le vendredi 10 janvier 2025 à 20h00 à l'espace Louis Simon ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec la société AGAPÈ - Siège social 79 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS, pour le spectacle "La formidable ascension sociale temporaire de G. Verstraeten" de Guillermo Guiz, le vendredi 10 janvier 2025 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 8 440 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.221 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- acompte d'un montant de 2 532 € TTC sur l'exercice 2024
- solde d'un montant 5 908 € TTC après la représentation du vendredi 10 janvier 2025, sur l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Décision devenue exécutoire compte tenu :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :*

*de sa mise en ligne le : 07/05/2024*

*de sa notification le :*

FAIT à GAILLARD, le 06 mai 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

